

Procès-verbal - conseil municipal du lundi 13 mai 2024

Date de la convocation du conseil municipal: 6 mai 2024

Date d'affichage: 6 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents · 13 Votants: 15

PRESENTS (): MM. ANDRIEUX Gérard, BOULANGER Loïc, M. CALVET Francis, Mmes DAVID Florence, DIOP Khady, M. DUCERISIER Pierre, MM. GERMANEAU Michel, LAGARDE Daniel, Mmes Elisabeth LE ROY, Dominique LICAUD, Anne MAURIN, MM. ROBTON Jacques, SURBIER Cédric.

ABSENTS EXCUSÉS (3):

- Stéphanie BOURDIN BRETON a donné procuration à Michel GERMANEAU
- Karine ETOURNEAU a donné procuration à Jacques ROBTON
- Béatrice OLERY a donné procuration à Pierre DUCERISIER

ABSENT (1):

Stéphane SACKSICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques ROBTON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18:02

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024 à la majorité absolue (abstention de K. ETOURNEAU) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024 à l'unanimité.

Arrivée de Loïc BOULANGER à 18h20, il ne prendra part au vote qu'à partir du point n°4. Lecture et examen de l'ordre du jour définitif qui comporte 9 points.

1. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi saisonnier - Services administratifs

Le rapporteur, Jacques ROBTON expose que l'agent d'accueil partira au 1er juin dans le cadre d'une mutation vers une autre collectivité.

Au regard de la période estivale approchant et afin d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de recruter un agent sur un CDD dans l'attente d'un recrutement permanent, d'ici septembre.

La commission finances / ressources humaines a donné un avis favorable le 6 mai 2024.

DISCUSSIONS:

Gérard ANDRIEUX précise qu'il s'agit d'un temps complet (35h).

Dominique LICAUD souligne qu'il était intéressant que l'annonce ait été publiée sur les supports de communication de la commune afin de la partager.

VOTE: POUR (15) - UNANIMITÉ

DÉCIDE:

De créer, à compter du 21 mai 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 36 heures ;

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 4 mais, renouvelable dans la limite de 6 mois suite AR Prefecture à un accroissement saisonnier d'activité au niveau des services administrat

016-211601877-20240513-PV CM 13052024-AR Reçu le 24/10/2024

De dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024.

2. Finances – Approbation de la convention tripartite Fléac – Linars – Saint Saturnin – Participation aux coûts de structure des activités enfance jeunesse de Fléac – Année 2023

Le rapporteur, Daniel LAGARDE expose que les communes de Fléac, de Linars et de Saint Saturnin bénéficient des activités proposées par l'association MJC Serge Gainsbourg. Ces activités ont lieu dans un bâtiment appartenant à la commune de Fléac qui en assure l'entretien.

Il convient donc que les communes participent aux frais de cette structure, au prorata de leur fréquentation respective. Pour l'année 2023, la commune de Linars participera à hauteur de 13 045,09 € x 17,711% = 2 310,42 € pour 1481 Journées Enfants (sur un totale de 8 362 Journées Enfants).

La commission vie scolaire, enfance jeunesse du jeudi 2 mai 2024 a donné un avis favorable.

La commission finances, ressources humaines du lundi 6 mai 2024 a donné un avis favorable.

DISCUSSIONS:

Francis CALVET demande si la commune de Fléac donne le détail de son calcul.

Michel GERMANEAU lui répond qu'il s'agit d'un prorata établit en fonction de la participation et que s'agissant de l'année 2023 on aurait légitimement pu s'attendre à une explosion des consommations de fluides.

VOTE: POUR (15) - UNANIMITÉ

DÉCIDE :

D'approuver le projet de convention tripartite pour l'année 2023 ;

D'approuver le montant de la participation de la commune de Linars à hauteur de 2 310,42 € euros au titre de l'année 2023 ;

De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024 ;

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

3. FINANCES – EVS MJC Serge Gainsbourg – Convention de suivi administratif *

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que la commune confie à l'EVS-MJC Serge Gainsbourg le suivi administratif des conventions qui lient la commune et l'association.

La Commune s'engage à fournir à l'EVS-MJC Serge Gainsbourg tous les documents et informations nécessaires à la bonne exécution de ce service.

La commission vie scolaire enfance jeunesse du 2 mai a demandé aux services de s'assurer que les données de fréquentation soient transmises dans les temps et dans un format cohérent (en journée et demi-journées, comme pour la facturation, et non en heures). Ces relevés seront ensuite examinés en commission.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (15) - UNANIMITÉ

DECIDE:

D'approuver pour l'année 2024 la convention de suivi administratif des prestations ;

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent ;

De dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024.

4. FINANCES - EVS MJC Serge Gainsbourg - Convention de mise à disposition d'un animateur*

Le rapporteur, Francis CALVET expose que l'EVS-MJC Serge Gainsbourg met à disposition de la commune un animateur qui intervient chaque jour d'école pour répondre à ses besoins spécifiques, notamment dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de la pause méridienne, conformément aux directives définies dans Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune de LINARS et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente.

L'objet de cette convention est de régler les modalités d'intervention de l'animateur et le coût de cette prestation. La commune recevra un relevé d'heures et une facture mensuelle.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (16) - UNANIMITÉ

DÉCIDE:

D'approuver pour l'année 2024 la convention de mise à disposition d'un animateur.

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent ;

De dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024.

5. FINANCES – EVS MJC Serge Gainsbourg – Convention de participation aux journées enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Le rapporteur, Madame Elisabeth LE ROY expose que L'association MJC Serge Gainsbourg accueille les enfants qui résident à Linars pour des activités en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extra-scolaire.

La contribution financière de la commune est prévue sous la forme d'une contribution financière plancher qui pourra être complétée en fonction de la fréquentation réelle constatée jusqu'à une contribution financière plafond :

	Tarif	Plancher	Plafond	
Journée entière	23,50 €	1 300	1 800	
Demie- journée	21,50€	100	300	
		32 700 €*	48 750 €*	

^{*}Non déduit de CTG

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (16) – UNANIMITÉ

DECIDE:

D'approuver pour l'année 2024 la convention de participation aux journées enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH);

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent ;

De dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024.

6. VIE SCOLAIRE - Approbation du projet éducatif communal 2024 / 2026

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire assuré par les services de la commune, la commune doit établir un projet éducatif. Cela a été pointé lors d'un rapport de contrôle menée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente début 2024.

Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et convictions qui sont à l'origine de son engagement.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (16) - UNANIMITÉ

DÉCIDE :

D'approuver le projet éducatif communal 2024 / 2026.

7. ESPACES VERTS - Convention de prestation de service de mise à disposition des Serres d'Angoulême *

Le rapporteur, Gérard ANDRIEUX expose que le schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME, approuvé par délibération n°2019.02.012 en date du 13 février 2019, affirme que la Commune d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes de l'agglomération intéressées.

La Commune d'Angoulême propose aux Communes intéressées de conventionner, pour une durée de 5 ans, afin de convenir des modalités de mise à disposition par prestation de service des serres municipales.

Les prix sont fixés suivant un catalogue annuel et les commandes doivent respecter un calendrier établi. Il est souligné que la signature de la convention n'impose aucunement une obligation de commande de végétaux.

DISCUSSIONS

Michel GERMANEAU souligne que cette production est réellement en circuit court. Gérard ANDRIEUX précise que ce conventionnement évite la concurrence déloyale.

VOTE: POUR (16) - UNANIMITÉ

DECIDE:

D'approuver la convention ci-annexée;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

8. COOPERATION INTERCOMMUNALE – Rapport annuel 2023 des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres *

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que l'ambition de GrandAngoulême, inscrite dans le projet de territoire GrandAngoulême 2023, est de développer un espace de solidarité et de cohésion territoriale entre GrandAngoulême et ses communes membres. Dans ce format, un premier rapport annuel des coopérations entre GrandAngouleme et ses communes membres a été soumis au conseil communautaire du 16 mars 2023.

Sans qu'il soit probablement exhaustif, le document est enrichi chaque année et porte à la connaissance des élus du territoire, les services ou actions menés relevant de l'Appui aux communes et portés principalement par GrandAngouleme.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (16) - UNANIMITÉ

DÉCIDE

De prendre acte du rapport annuel 2023 des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres.

9. VIE POLITIQUE - Modification de la composition la commission finances / ressources humaines

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que Madame Dominique LICAUD est depuis le printemps 2023 conseillère municipale déléguée à la santé environnementale et au développement durable et que de fait elle devrait intégrer la commission finances/ressources humaines.

DISCUSSIONS:

Michel Germaneau souligne que cette intégration est naturelle puisque cette commission est prioritairement composée des adjoints et conseillers délégués.

Dominique LICAUD remercie les autres élus.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: UNANIMITÉ (15 POUR - 1 ABSTENTION: Karine ETOURNEAU)

DECIDE :

De modifier la composition de la commission finances/ressources humaines en ajoutant Dominique LICAUD.

Communication du maire et des élus

GERMANE

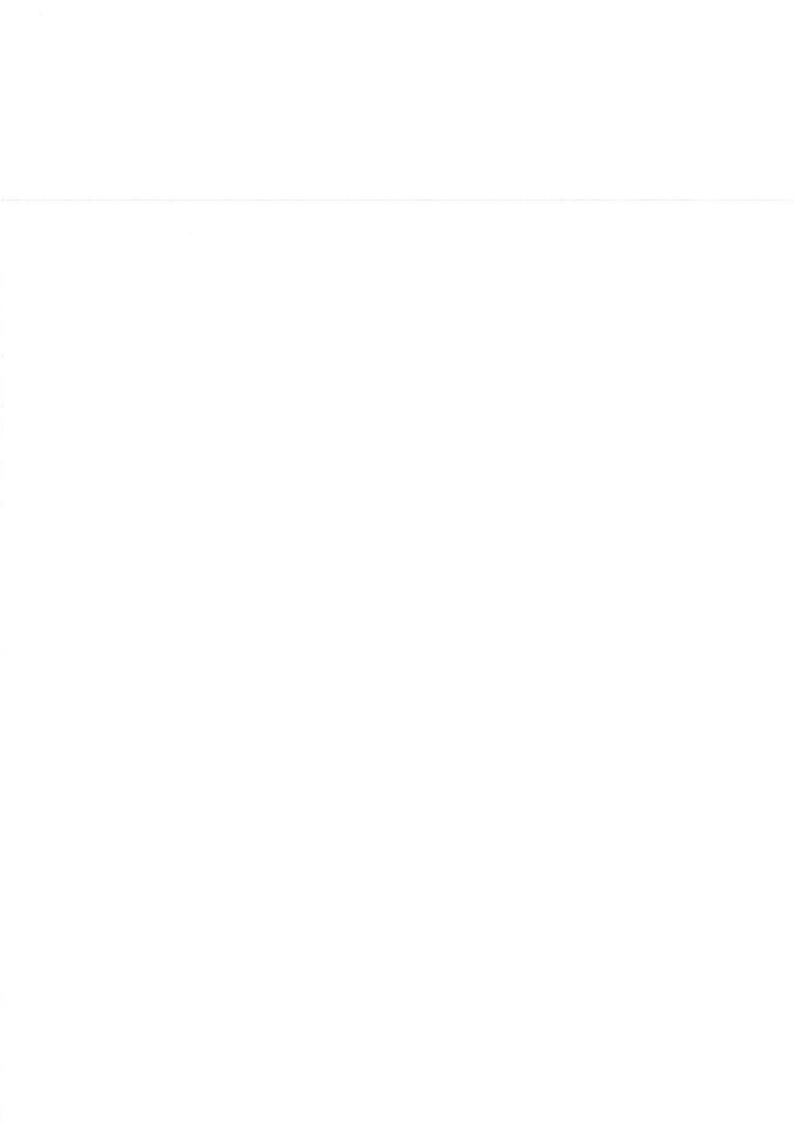
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38

Mise en ligne du PV sur le site : www.linars.fr le :

Le Secrétaire de séance

M. Jacques ROBTON

AR Prefecture





Procès-verbal - conseil municipal du lundi 13 mai 2024

Date de la convocation du conseil municipal: 6 mai 2024

Date d'affichage: 6 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents: 13 Votants: 15

<u>PRESENTS ()</u>: MM. ANDRIEUX Gérard, BOULANGER Loïc, M. CALVET Francis, Mmes DAVID Florence, DIOP Khady, M. DUCERISIER Pierre, MM. GERMANEAU Michel, LAGARDE Daniel, Mmes Elisabeth LE ROY, Dominique LICAUD, Anne MAURIN, MM. ROBTON Jacques, SURBIER Cédric.

ABSENTS EXCUSÉS (3):

- Stéphanie BOURDIN BRETON a donné procuration à Michel GERMANEAU
- Karine ETOURNEAU a donné procuration à Jacques ROBTON
- Béatrice OLERY a donné procuration à Pierre DUCERISIER

ABSENT (1):

Stéphane SACKSICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques ROBTON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18:02

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024 à la majorité absolue (abstention de K. ETOURNEAU) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024 à l'unanimité.

Arrivée de Loïc BOULANGER à 18h20, il ne prendra part au vote qu'à partir du point n°4. Lecture et examen de l'ordre du jour définitif qui comporte 9 points.

1. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi saisonnier - Services administratifs

Le rapporteur, Jacques ROBTON expose que l'agent d'accueil partira au 1^{er} juin dans le cadre d'une mutation vers une autre collectivité.

Au regard de la période estivale approchant et afin d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de recruter un agent sur un CDD dans l'attente d'un recrutement permanent, d'ici septembre.

La commission finances / ressources humaines a donné un avis favorable le 6 mai 2024.

DISCUSSIONS:

Gérard ANDRIEUX précise qu'il s'agit d'un temps complet (35h).

Dominique LICAUD souligne qu'il était intéressant que l'annonce ait été publiée sur les supports de communication de la commune afin de la partager.

VOTE: POUR (15) – UNANIMITÉ

DÉCIDE:

De créer, à compter du 21 mai 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 36 heures ;

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 4 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au niveau des services administratifs ;

De dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024.

2. Finances – Approbation de la convention tripartite Fléac – Linars – Saint Saturnin – Participation aux coûts de structure des activités enfance jeunesse de Fléac – Année 2023

Le rapporteur, Daniel LAGARDE expose que les communes de Fléac, de Linars et de Saint Saturnin bénéficient des activités proposées par l'association MJC Serge Gainsbourg. Ces activités ont lieu dans un bâtiment appartenant à la commune de Fléac qui en assure l'entretien.

Il convient donc que les communes participent aux frais de cette structure, au prorata de leur fréquentation respective. Pour l'année 2023, la commune de Linars participera à hauteur de 13 045,09 € x 17,711% = 2 310,42 € pour 1481 Journées Enfants (sur un totale de 8 362 Journées Enfants).

La commission vie scolaire, enfance jeunesse du jeudi 2 mai 2024 a donné un avis favorable.

La commission finances, ressources humaines du lundi 6 mai 2024 a donné un avis favorable.

DISCUSSIONS:

Francis CALVET demande si la commune de Fléac donne le détail de son calcul.

Michel GERMANEAU lui répond qu'il s'agit d'un prorata établit en fonction de la participation et que s'agissant de l'année 2023 on aurait légitimement pu s'attendre à une explosion des consommations de fluides.

VOTE: POUR (15) – UNANIMITÉ

DÉCIDE :

D'approuver le projet de convention tripartite pour l'année 2023 ;

D'approuver le montant de la participation de la commune de Linars à hauteur de 2 310,42 € euros au titre de l'année 2023 :

De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024 ;

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

3. FINANCES - EVS MJC Serge Gainsbourg - Convention de suivi administratif *

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que la commune confie à l'EVS-MJC Serge Gainsbourg le suivi administratif des conventions qui lient la commune et l'association.

La Commune s'engage à fournir à l'EVS-MJC Serge Gainsbourg tous les documents et informations nécessaires à la bonne exécution de ce service.

La commission vie scolaire enfance jeunesse du 2 mai a demandé aux services de s'assurer que les données de fréquentation soient transmises dans les temps et dans un format cohérent (en journée et demi-journées, comme pour la facturation, et non en heures). Ces relevés seront ensuite examinés en commission.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (15) – UNANIMITÉ

DECIDE:

D'approuver pour l'année 2024 la convention de suivi administratif des prestations ;

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent ;

De dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024.

4. FINANCES - EVS MJC Serge Gainsbourg - Convention de mise à disposition d'un animateur*

Le rapporteur, Francis CALVET expose que l'EVS-MJC Serge Gainsbourg met à disposition de la commune un animateur qui intervient chaque jour d'école pour répondre à ses besoins spécifiques, notamment dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de la pause méridienne, conformément aux directives définies dans Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune de LINARS et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente.

L'objet de cette convention est de régler les modalités d'intervention de l'animateur et le coût de cette prestation. La commune recevra un relevé d'heures et une facture mensuelle.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (16) - UNANIMITÉ

DÉCIDE :

D'approuver pour l'année 2024 la convention de mise à disposition d'un animateur.

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent ;

De dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024.

5. FINANCES – EVS MJC Serge Gainsbourg – Convention de participation aux journées enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Le rapporteur, Madame Elisabeth LE ROY expose que L'association MJC Serge Gainsbourg accueille les enfants qui résident à Linars pour des activités en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extra-scolaire.

La contribution financière de la commune est prévue sous la forme d'une contribution financière plancher qui pourra être complétée en fonction de la fréquentation réelle constatée jusqu'à une contribution financière plafond :

	Tarif	Plancher	Plafond
Journée entière	23,50 €	1 300	1 800
Demie- journée	21,50€	100	300
		32 700 €*	48 750 €*

^{*}Non déduit de CTG

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (16) – UNANIMITÉ

DECIDE:

D'approuver pour l'année 2024 la convention de participation aux journées enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent ;

De dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024.

6. VIE SCOLAIRE - Approbation du projet éducatif communal 2024 / 2026

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire assuré par les services de la commune, la commune doit établir un projet éducatif. Cela a été pointé lors d'un rapport de contrôle menée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente début 2024.

Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et convictions qui sont à l'origine de son engagement.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (16) – UNANIMITÉ

DÉCIDE :

D'approuver le projet éducatif communal 2024 / 2026.

7. ESPACES VERTS - Convention de prestation de service de mise à disposition des Serres d'Angoulême *

Le rapporteur, Gérard ANDRIEUX expose que le schéma de mutualisation des moyens de la Communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME, approuvé par délibération n°2019.02.012 en date du 13 février 2019, affirme que la Commune d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes de l'agglomération intéressées.

La Commune d'Angoulême propose aux Communes intéressées de conventionner, pour une durée de 5 ans, afin de convenir des modalités de mise à disposition par prestation de service des serres municipales.

Les prix sont fixés suivant un catalogue annuel et les commandes doivent respecter un calendrier établi. Il est souligné que la signature de la convention n'impose aucunement une obligation de commande de végétaux.

DISCUSSIONS

Michel GERMANEAU souligne que cette production est réellement en circuit court.

Gérard ANDRIEUX précise que ce conventionnement évite la concurrence déloyale.

VOTE: POUR (16) – UNANIMITÉ

DECIDE:

D'approuver la convention ci-annexée;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

8. COOPERATION INTERCOMMUNALE – Rapport annuel 2023 des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres *

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que l'ambition de GrandAngoulême, inscrite dans le projet de territoire GrandAngoulême 2023, est de développer un espace de solidarité et de cohésion territoriale entre GrandAngoulême et ses communes membres. Dans ce format, un premier rapport annuel des coopérations entre GrandAngouleme et ses communes membres a été soumis au conseil communautaire du 16 mars 2023.

Sans qu'il soit probablement exhaustif, le document est enrichi chaque année et porte à la connaissance des élus du territoire, les services ou actions menés relevant de l'Appui aux communes et portés principalement par GrandAngouleme.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: POUR (16) – UNANIMITÉ

DÉCIDE

De prendre acte du rapport annuel 2023 des coopérations entre GrandAngoulême et ses communes membres.

9. VIE POLITIQUE - Modification de la composition la commission finances / ressources humaines

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que Madame Dominique LICAUD est depuis le printemps 2023 conseillère municipale déléguée à la santé environnementale et au développement durable et que de fait elle devrait intégrer la commission finances/ressources humaines.

DISCUSSIONS:

Michel Germaneau souligne que cette intégration est naturelle puisque cette commission est prioritairement composée des adjoints et conseillers délégués.

Dominique LICAUD remercie les autres élus.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE: UNANIMITÉ (15 POUR - 1 ABSTENTION: Karine ETOURNEAU)

DECIDE :

De modifier la composition de la commission finances/ressources humaines en ajoutant Dominique LICAUD.

Communication du maire et des élus L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38

Mise en ligne du PV sur le site : www.linars.fr le : _____

Le Secrétaire de séance

M. Jacques ROBTON

